



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 21 mars 2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Comité Directeur du 21 mars 2017, à ALTORF, à 19 h 00

Convocation du 28 février 2017

Date d'affichage du 24 mars 2017

Sous la Présidence de Monsieur André AUBELE

Membres du Comité-Directeur présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM		
<i>Commune de BISCHOFFSHEIM</i> - M. Richard HABERER (<i>arrivé au point n°3</i>) -		<i>Commune d' OTTROTT</i> - -
<i>Commune de BOERSCH</i> - M. Christian SCHULER - Mme Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de ROSENWILLER</i> - M. Jean-Georges HUCK -
<i>Commune de GRENDLBRUCH</i> - -		<i>Commune de ROSHEIM</i> - M. Gilbert ECK -
<i>Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</i> - M. Jean-Pierre IMBERT (<i>arrivé au point n° 5</i>) -		<i>Commune de SAINT-NABOR</i> - - M. Hubert SCHWIND
<i>Commune de MOLLKIRCH</i> - M. Jean-Claude COURTOT -		
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de BALBRONN</i> - M. Claude ZIMMERMANN - M. Cédric STENTZEL		<i>Commune de DANGOLSHEIM</i> - M. Emmanuel ZERR - Mme Christelle ADAM
<i>Commune de BERGBIETEN</i> - -		<i>Commune de FLEXBOURG</i> - - M. Jean-Luc MAURER
<i>Commune de COSSWILLER</i> - M. François KELLER - M. Roland GASSER		<i>Commune de KIRCHHEIM</i> - M. Frédéric BRUCKER - M. Pierre SCHMITT
<i>Commune de DAHLENHEIM</i> - - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de MARLENHEIM</i> - Mme Marie-Anne ROHMER - M. Alphonse GOUETH

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de NORDHEIM</i> - -		<i>Commune de TRAENHEIM</i> - M. Jean MARCQUE - M. David WETTERWALD
<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - M. Philippe SCHAHL (<i>arrivé au point n° 6</i>) - M. Raymond SCHUHMACHER		<i>Commune de WANGEN</i> - -
<i>Commune de ROMANSWILLER</i> - -		<i>Commune de WASSELONNE</i> - M. Jean-Philippe HARTMANN - Mme Marie-Claude REBEUH (<i>arrivée au point n°8</i>)
<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - - Mme Marie-France HECKMANN (<i>arrivée au point n°9</i>)		<i>Commune de WESTHOFFEN</i> - -
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
<i>Commune d'ALTORF</i> - M. Cyriaque EYDER - M. Michel FOESSER		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - M. Christian FRIEDRICH (<i>arrivé au point n°5</i>) - M. Martin KLOTZ
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - M. Etienne STROH - Mme Sylvie SCHMAUCH		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - -
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - M. Jean-Baptiste BIBERIAN -		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - -
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - M. Paul KLOTZ - M. Jean-Louis WIGISHOFF		<i>Commune de MUTZIG</i> - -
<i>Commune de DORLISHEIM</i> - -		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - M. Raymond HELBOURG - Mme Véronique SCHWEBEL
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - M. Jacky FERRENBACH (<i>arrivé au point n° 8</i>) - M. Dominique HUBER		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - M. Jean BIEHLER -
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> - M. Jean-Marc WEBER - M. Alexandre DENISTY		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - M. Jean-Paul VOGEL - M. Antoine DISS
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - M. Christophe SCHIR - Mme Nathalie EBENER		<i>Commune de STILL</i> - - Mme Marie-Odile LIEN
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - M. André AUBELE - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - M. André SCHAEFFER - M. Rémy FISCHER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - -		<i>Commune de PLAINE</i> - Mme Solange SABOS - Mme Patricia SIMONI
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - Mme Claudine BOHY -		<i>Commune de RANRUPT</i> - M. Fabrice CARME -
<i>Commune de BELMONT</i> - M. Philippe LOUX - M. Guy HAZEMANN		<i>Commune de ROTHAU</i> - M. Régis SIMONI -
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - Mme Myriam SCHEIDECKER - Mme Patricia CASNER		<i>Commune de RUSS</i> - M. Jean-Paul ZANETTI - M. Maurice CHARTON
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - M. Jean-Paul HUMBERT -		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE -
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - -		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - M. Bernard MURER -
<i>Commune de FOUDAY</i> - M. Bernard MARCHAL -		<i>Commune de SAULXURES</i> - - M. Pascal HIMBER
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - -		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - M. Jacques RUCH - M. Michel AUBRY
<i>Commune de LA BROQUE</i> - M. Patrick BEIN - Mme Cécile CHARLIER		<i>Commune de SOLBACH</i> - M. Jean-Marc VOIGT - M. Eric THIRY
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - Mme Laurence JOST -		<i>Commune de URMATT</i> - M. Claude HECHT -
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - Mme Danielle HAAS-SCHMITTBIEL -		<i>Commune de WALDESBACH</i> - M. Jean Daniel COURRIER - Mme Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - M. Christian FIRMERY - M. Christophe HAZEMANN		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - Mme Myriam JEANNIARD - Mme Myriam BAUER
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER - Mme Florence STEIN

Absents excusés avec mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Christian BRAUN	commune de BISCHOFFSHEIM	ayant donné procuration à M. Richard HABERER
Mme Martine PRIEUR	commune de GRENDLBRUCH	ayant donné procuration à Mme Florence STEIN
M. Pierre HARTWEG	commune de GRENDLBRUCH	ayant donné procuration à Mme Sylvie SCHMAUCH
M. Loïc MULLER	commune de GRIESHEIM-PRES- MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT
M. Emmanuel HEYDLER	commune de ROSHEIM	ayant donné procuration à M. Gilbert ECK
M. François LANTZ	commune de SAINT-NABOR	ayant donné procuration à M. Hubert SCHWIND

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE

M. Dominique HECKMANN	commune de DAHLENHEIM	ayant donné procuration à M. Emmanuel SCHALL
M. Denis TURIN	commune de FLEXBOURG	ayant donné procuration à M. Jean-Luc MAURER
M. Michel REEB	commune de SCHARRACHBERGHEIM- IRMSTETT	ayant donné procuration à Mme Marie-France HECKMANN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Olivier BILLON	commune de DACHSTEIN	ayant donné procuration à M. Jean-Baptiste BIBERIAN
M. Guy SALOMON	commune de MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Philippe HARTMANN
M. Michel VIX	commune de STILL	ayant donné procuration à Mme Marie-Odile LIEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Guillaume WEILBACHER	commune de BELLEFOSSE	ayant donné procuration à Mme Claudine BOHY
Mme Marie-Anne DUPLESSIS	commune de BOURG-BRUCHE	ayant donné procuration à M. Jean-Paul HUMBERT
M. Maurice GUIDAT	commune de FOUDAY	ayant donné procuration à M. Bernard MARCHAL
Mme Odile MALAISE	commune de RANRUPT	ayant donné procuration à M. Fabrice CARME
M. Jean-Claude PHILIPPE	commune de SAALES	ayant donné procuration à M. Marc MAIRE
M. Alain JAEGER	commune d'URMATT	ayant donné procuration à M. Claude HECHT

Absents excusés sans mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

Mme Martine HOFFBECK	commune d'OTTROTT
M. Alain BLANSCHÉ	commune de ROSENWILLER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE

M. Thierry WILLEM	commune de BERGBIETEN
Mme Josiane BERNHARDT	commune de ROMANSWILLER
Mme Cindy DIEBOLD	commune de ROMANSWILLER
Mme Sylvie HALTER	commune de WANGEN
Mme Cynthia GAND	commune de WESTHOFFEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Mme Stéphanie SAOULIAK	commune de MUTZIG
M. Jean-Daniel WIHR	commune d'OBERHASLACH

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Richard GALLI	commune de COLROY-LA-ROCHE
M. Christian EVRARD	commune de COLROY-LA-ROCHE
M. David MEISSONNIER	commune de GRANDFONTAINE

Absents non excusés :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Daniel DEGRIMA commune de MOLLKIRCH

M. François HOFFBECK commune d'OTTROTT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE

M. Albert GOETZ commune de BERGBIETEN

M. Christophe BAEHREL commune de NORDHEIM

Mme Estelle FELS-BERNHARDT commune de NORDHEIM

M. Yves JUNG commune de WANGEN

M. Pierre STEPHAN commune de WESTHOFFEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Jacques GREINER commune de DORLISHEIM

M. Roland JOST commune de DORLISHEIM

M. Jean-Paul WITZ commune d'HEILIGENBERG

Mme Anny KAUFFER commune d'HEILIGENBERG

M. Gilbert STECK commune de MOLSHEIM

M. René REBITZER commune de MUTZIG

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Nicolas LAMBOLEZ commune de BAREMBACH

Mme Caroline CHAPUS commune de BAREMBACH

M. Christophe JESSEL commune de GRANDFONTAINE

Mme Delphine GERARD commune de LUTZELHOUSE

M. Christophe HARAUX commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE

M. Steeve GILLIG commune de ROTHAU

Mme Isabelle DESAGA commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

M. Hubert HERRY commune de SAULXURES

Assistaient également à la séance :

M. Patrick DECK, Vice-Président de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble

Mme Michèle CLOCHETTE, Trésorière

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

Mmes BONNIAUD, SCHMAUCH

M. Richard HARTZER, Représentant des DNA

DELIBERATION N° 005-02-2017

OBJET : **DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE**

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-6 à L 5212-8 et L 5711-1 ;
- VU** le tableau de composition de l'Assemblée Délibérante arrêté en date du 10 février 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant extension de périmètre du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs (SMICTOMME) ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG en date du 23 février 2017 portant désignation de **Madame Sylvie SCHMAUCH** en qualité de nouvelle déléguée auprès du SMICTOMME consécutivement à la démission de Monsieur Guillaume LACREUSE ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE en date du 11 janvier 2017 portant désignation de **Madame Sylvie HALTER** en qualité de nouvelle déléguée auprès du SMICTOMME consécutivement à la démission de **Madame Claire WEBER** ;

1° PREND ACTE de l'installation de **Madame Sylvie SCHMAUCH** en qualité de nouvelle déléguée titulaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG et de **Madame Sylvie HALTER** en qualité de nouvelle déléguée titulaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE en date du 21 mars 2017 ;

2° MODIFIE PAR CONSEQUENT le tableau de composition de l'organe délibérant.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	95
Membres présents	:	80		contre	:	0
Membres représentés	:	15		abstention	:	0

DELIBERATION N° 006-02-2017

OBJET : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2017**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE sans observations le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 21 février 2017

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	95
Membres présents	:	80		contre	:	0
Membres représentés	:	15		abstention	:	0

DELIBERATION N° 007-02-2017

OBJET : COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 28 FEVRIER 2017

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2017.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	96
Membres présents	:	81		contre	:	0
Membres représentés	:	16		abstention	:	0

DELIBERATION N° 008-02-2017

OBJET : STATUT DE L'ELU LOCAL : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS POUR LA DUREE DU MANDAT

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des EPCI mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (JO du 29/06/2004) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 5212-1 et R5711-1-1 ;
- VU** le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 26 mai 2016)
- VU** le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017) ;
- VU** la délibération N° 14/03/2014 du 16 avril 2014 statuant sur la composition du Bureau et portant plus particulièrement sur la détermination du nombre de Vice-Présidents ;

CONSIDERANT que la délibération N°16/03/2014 statuant sur les indemnités de fonction des membres du Bureau faisait expressément référence à l'indice 1015 et qu'il convient donc de la modifier ;

1° DETERMINE EN CONSEQUENCE les taux attributifs individuels des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme suit et pour la durée restante du mandat :

1.1 Indemnités de fonction du Président

Les indemnités de fonction du Président, **Monsieur AUBELE**, sont fixées à un taux de 29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

1.2 Indemnités de fonction des Vice-Présidents

Les indemnités de fonction attribuées aux Vice-Présidents, soit et respectivement :

- Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	:	1^{er} Vice-Président
- Monsieur Alain HUBER	:	2^{ème} Vice-Président
- Monsieur Guy HAZEMANN	:	3^{ème} Vice-Président
- Madame Laurence JOST	:	4^{ème} Vice-Président
- Monsieur Gilbert ECK	:	5^{ème} Vice-Président

sont fixées à un taux de 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

2° **RAPPELLE** que les crédits s'y rapportant constituent une dépense obligatoire pour le Syndicat Mixte.

3° **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération N° N°16/03/2014.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	96
Membres présents	:	81		contre	:	0
Membres représentés	:	16		abstention	:	0

DELIBERATION N° 009-02-2017

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Président n'a pas participé au vote – art. L 2541-13 al.3 du CGCT

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-8 et L 5212-15 ;
- VU** le décret N° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des Collectivités Locales et établissements publics locaux ;
- VU** le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU** **LE RAPPORT DE PRESENTATION ;**

LE COMITE DIRECTEUR,

1° **PROCEDE EN LIMINAIRE** à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L 2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Vice-Président ;

2° **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2016 qui sont arrêtés ainsi :

1) Section d'exploitation :

- Recettes totales	:		9 952 680,55 €
- Dépenses totales	:	-	<u>9 213 980,46 €</u>
solde de l'exercice	:	+	738 700,09 €
solde d'exécution N-1	:	+	<u>4 035 349,74 €</u>
soit un excédent de financement de	:	+	4 774 049,83 €

2) Section d'investissement :

- Recettes totales	:		1 981 536,45 €
- Dépenses totales	:	-	<u>1 932 375,94 €</u>
solde de l'exercice	:	+	49 160,51 €
résultat reporté N-1	:	+	<u>4 529 410,02 €</u>
soit un excédent de financement de	:	+	4 578 570,53 €

3) L'excédent global de clôture s'élève ainsi à	:	+	4 774 049,83 €
		+	<u>4 578 570,53 €</u>
		+	9 352 620,36 €

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	100
Membres présents	:	83		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 010-02-2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-5 et L 5212-15 ;

VU sa délibération de ce jour portant approbation du compte administratif de l'exercice 2016 ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECIDE D'AFFECTER comme suit le résultat d'exploitation 2016 d'un montant total de 4 774 049,83 € ;

- l'excédent d'exploitation au compte 1068 "Autres Réserves" pour un montant de 12 212,11 € ;
- le solde d'exploitation au compte R 002 "Résultat reporté", soit 4 761 837,72 €.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	101
Membres présents	:	84		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 011-02-2017

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2221-1, L 2312-1, L 2313-1 et suivants et L 5212-18 et suivants ;
- VU** le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2007 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux avec effet du 1^{er} janvier 2008 ;
- VU** l'Ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** sa délibération du 10 mars 1997 statuant sur la mise en œuvre avec effet au 1^{er} janvier 1997, du plan comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriels et commerciaux ;
- VU** sa délibération du 21 février 2017 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017 ;

SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT

1° **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2017 qui se présente comme suit :

	TOTAL	SANS OPERATIONS D'ORDRE
DEPENSES D'EXPLOITATION	: 13 497 537,72 €	11 489 059,29 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	: <u>6 971 461,07 €</u>	<u>6674 261,07 €</u>
DEPENSES TOTALES	: 20 468 998,79 €	18 163 320,36 €
RECETTES D'EXPLOITATION	: 13 497 537,72 €	13 457 537,72 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	: <u>6 971 461,07 €</u>	<u>4705 782,64 €</u>
RECETTES TOTALES	: 20 468 998,79 €	18 163 320,36 €

étant précisé que les niveaux des crédits en sections d'investissement et d'exploitation **sont votés par CHAPITRES** ;

2° **RAPPELLE** que le Bureau est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement des opérations d'équipement portées au Budget en cours, ainsi qu'à valider tout document avec les organismes de crédit dans le cadre des renégociations de la dette courante en capital, étant précisé que cette habilitation entre dans le champ d'application des délégations permanentes prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3° APPROUVE en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ensemble des travaux d'investissement projetés au courant de l'exercice 2017, en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;

4° ENTEND

- d'une part verser les cotisations dues annuellement pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale, dont les crédits sont inscrits à l'article 6474 du chapitre 012 du Budget de l'exercice ;

- d'autre part consentir dans le cadre de sa politique d'action sociale et à l'instar des exercices précédents, l'attribution d'un colis de Noël à l'ensemble des agents en activité du Syndicat Mixte indépendamment de leur grade, de leur emploi et de leur manière de servir d'une valeur de 45 € et dont les crédits seront prélevés de l'article 6474 du Budget.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	101
Membres présents	:	84		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 012-02-2017

OBJET : DECISION EN MATIERE DE FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

LE COMITE DIRECTEUR

VU la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi que le décret N° 77-151 du 7 février 1977 et la Circulaire Interministérielle du 18 mai 1977 relatifs au service d'élimination des déchets ménagers ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A bis et 1520 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-19 à L 5212-21 ;

VU sa délibération du 17 mai 2000 statuant sur la réforme du mode d'assujettissement et adoptant définitivement le régime unifié de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

CONSIDERANT qu'il incombait à ce titre au Syndicat Intercommunal de tirer conséquence de l'article 85 de la loi du 12 juillet 1999 portant suppression de l'ancien article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la libre détermination du mode de recouvrement des ressources liées au service public de collecte et traitement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que l'application concrète de ce dispositif avait fait l'objet d'une décision au fond par délibération susvisée du 17 mai 2000 instaurant le régime unifié de la TEOM avec effet consolidé du 1^{er} janvier 2002 ;

CONSIDERANT que l'article 107 de la Loi de Finances pour 2004 N°2003-1311 du 30 décembre 2003 complété par l'article 101 de la Loi de Finances pour 2005 N° 2004-1484 du 30 décembre 2004 et les articles 100 et 102 de la Loi de Finances pour 2006 N° 2005-1719 du 30 décembre 2005, a posé les nouvelles modalités de détermination de la TEOM dans les conditions désormais fixées à l'article 1636 B sexies et 1609 quater du CGI qui ont fait l'objet d'une Circulaire d'application N° NOR/LBL/04/10068/C de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 12 août 2004 complétée par la Circulaire N° NOR/MCT/B/05/10008/C du 15 juillet 2005 et la Circulaire N° NOR/MCT/B/016/00046/C du 26 avril 2006, ainsi que d'une Instruction N° NOR/BUD/F/05/20293/J du 10 juin 2005 de la Direction Générale des Impôts complétée le 31 juillet 2006 ;

CONSIDERANT à cet effet que depuis l'exercice 2005, les organes délibérants des Collectivités et groupements de communes compétents en matière de gestion des déchets votent annuellement un taux à l'appui des bases prévisionnelles communiquées au moyen du nouvel imprimé 1259 TEOM-S et dans les conditions précisées par Circulaire N° NOR/LBL/B/05/10023/C du 10 mars 2005 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, complétée par Circulaire N° NOR/MCT/B/07/00023/C du 22 février 2007 ;

et

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION PREALABLE

LE COMITE DIRECTEUR

1° DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2017 à

7,54 %

applicable en zone unique sur le ressort territorial du syndicat ;

2° PRECISE que son recouvrement sera assuré par la voie fiscale et selon un taux unique sur l'ensemble des rôles taxables en application des articles 1639 A bis et 1520 et suivants du Code Général des Impôts, eu égard par ailleurs aux exonérations facultatives à la TEOM pour 2017 prononcées dans sa séance du 28 juin 2016 et arrêtées définitivement par décisions du Bureau en vertu de l'article 1521-III du Code Général des Impôts et de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3° RAPPELLE que les Communautés de communes membres du Syndicat ont opté pour le régime du b) du 2. VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts. Ce régime dérogatoire prévoit que les EPCI à fiscalité propre ayant transféré la totalité de la compétence élimination des déchets à un syndicat mixte perçoivent la TEOM ou la REOM en lieu et place du syndicat qui l'a instaurée et qui en vote le taux ou le tarif. Le produit perçu à ce titre fera l'objet d'un reversement en faveur du Syndicat.

Membres en exercice : 138
Membres présents : 86
Membres représentés : 17

Vote à main levée : **pour** : **103**
contre : **0**
abstention : **0**

ANNEXE
(Délibération en matière de fixation du taux de la TEOM)

BASES TEOM 2014-2016

CODE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	BASES 2014 DEFINITIVES	BASES 2015 DEFINITIVES	Δ 2015 / 2014	BASES 2016 DEFINITIVES	Δ 2016 / 2015
045	CANTON DE ROSHEIM	BISCHOFFSHEIM	3 475 074	3 439 676	0.990	3 460 294	1.006
052	CANTON DE ROSHEIM	BOERSCH	2 493 301	2 514 559	1.009	2 664 912	1.060
167	CANTON DE ROSHEIM	GREDELBRUCH	1 199 571	1 237 430	1.032	1 239 791	1.002
172	CANTON DE ROSHEIM	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	1 917 286	1 931 406	1.007	1 980 040	1.025
299	CANTON DE ROSHEIM	MOLLKIRCH	846 671	883 396	1.043	896 200	1.014
368	CANTON DE ROSHEIM	OTTROTT	1 616 348	1 650 331	1.021	1 609 893	0.975
410	CANTON DE ROSHEIM	ROSENWILLER	604 300	615 739	1.019	621 455	1.009
411	CANTON DE ROSHEIM	ROSHEIM	4 681 707	4 960 219	1.059	5 111 664	1.031
428	CANTON DE ROSHEIM	SAINT-NABOR	néant	néant	NS	486 296	NS
	Total CANTON DE ROSHEIM		16 834 258	17 232 756	1.024	18 070 545	1.049
018	COTEAUX DE LA MOSSIG	BALBRONN	504 561	520 853	1.032	538 570	1.034
077	COTEAUX DE LA MOSSIG	COSSWILLER	438 787	448 127	1.021	451 105	1.007
408	COTEAUX DE LA MOSSIG	ROMANSWILLER	1 060 952	1 079 609	1.018	1 074 412	0.995
492	COTEAUX DE LA MOSSIG	TRAENHEIM	584 970	599 354	1.025	610 223	1.018
520	COTEAUX DE LA MOSSIG	WASSELONNE	4 597 815	5 017 329	1.091	4 866 972	0.970
525	COTEAUX DE LA MOSSIG	WESTHOFFEN	1 381 453	1 408 471	1.020	1 436 139	1.020
	Total COTEAUX DE LA MOSSIG		8 568 538	9 073 743	1.059	8 977 421	0.989
030	LA PORTE DU VIGNOBLE	BERGBIETEN	541 395	553 207	1.022	568 006	1.027
081	LA PORTE DU VIGNOBLE	DAHLENHEIM	619 458	629 081	1.016	636 839	1.012
085	LA PORTE DU VIGNOBLE	DANGOLSHEIM	545 486	549 533	1.007	555 633	1.011
139	LA PORTE DU VIGNOBLE	FLEXBOURG	341 915	346 944	1.015	351 361	1.013
240	LA PORTE DU VIGNOBLE	KIRCHHEIM	583 911	589 226	1.009	596 797	1.013
282	LA PORTE DU VIGNOBLE	MARLENHEIM	4 133 427	4 193 070	1.014	3 999 875	0.954
335	LA PORTE DU VIGNOBLE	NORDHEIM	721 583	756 975	1.049	785 665	1.038
354	LA PORTE DU VIGNOBLE	ODRATZHEIM	412 513	424 507	1.029	445 067	1.048
442	LA PORTE DU VIGNOBLE	SCHARRACH./IRMSTETT	1 018 406	1 017 344	0.999	1 054 835	1.037
517	LA PORTE DU VIGNOBLE	WANGEN	554 081	570 345	1.029	576 820	1.011
	Total LA PORTE DU VIGNOBLE		9 472 175	9 630 232	1.017	9 570 898	0.994

CODE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	BASES 2014 DEFINITIVES	BASES 2015 DEFINITIVES	Δ 2015 / 2014	BASES 2016 DEFINITIVES	Δ 2016 / 2015
008	MOLSHEIM-MUTZIG	ALTORF	1 360 118	1 382 776	1.017	1 425 855	1.031
016	MOLSHEIM-MUTZIG	AVOLSHEIM	537 584	589 158	1.096	597 713	1.015
080	MOLSHEIM-MUTZIG	DACHSTEIN	1 363 072	1 375 062	1.009	1 417 512	1.031
098	MOLSHEIM-MUTZIG	DINSHEIM SUR BRUCHE	1 099 714	1 114 026	1.013	1 141 669	1.025
101	MOLSHEIM-MUTZIG	DORLSHEIM	2 519 927	2 325 166	0.923	2 253 891	0.969
108	MOLSHEIM-MUTZIG	DUPPIGHEIM	1 586 031	1 839 425	1.160	1 803 121	0.980
112	MOLSHEIM-MUTZIG	DUTTLENHEIM	2 600 463	2 679 423	1.030	2 580 046	0.963
127	MOLSHEIM-MUTZIG	ERGERSHEIM	939 633	977 569	1.040	996 201	1.019
128	MOLSHEIM-MUTZIG	ERNOLSHEIM SUR BRUCHE	1 662 240	1 683 698	1.013	1 670 460	0.992
168	MOLSHEIM-MUTZIG	GRESSWILLER	1 277 358	1 327 685	1.039	1 367 882	1.030
188	MOLSHEIM-MUTZIG	HEILIGENBERG	585 453	599 279	1.024	613 372	1.024
300	MOLSHEIM-MUTZIG	MOLSHEIM	8 594 208	9 043 643	1.052	9 192 176	1.016
313	MOLSHEIM-MUTZIG	MUTZIG	4 653 257	4 872 916	1.047	4 722 632	0.969
325	MOLSHEIM-MUTZIG	NIEDERHASLACH	1 151 977	1 171 584	1.017	1 165 524	0.995
342	MOLSHEIM-MUTZIG	OBERHASLACH	1 455 081	1 482 913	1.019	1 508 265	1.017
473	MOLSHEIM-MUTZIG	SOULTZ LES BAINS	749 293	773 822	1.033	793 704	1.026
480	MOLSHEIM-MUTZIG	STILL	1 314 835	1 330 073	1.012	1 350 629	1.015
554	MOLSHEIM-MUTZIG	WOLXHEIM	838 492	866 682	1.034	885 804	1.022
	Total MOLSHEIM-MUTZIG		34 288 736	35 434 900	1.033	35 486 456	1.001

CODE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	BASES 2014 DEFINITIVES	BASES 2015 DEFINITIVES	Δ 2015 / 2014	BASES 2016 DEFINITIVES	Δ 2016 / 2015
020	VALLEE DE LA BRUCHE	BAREMBACH	633 717	668 624	1.055	676 179	1.011
026	VALLEE DE LA BRUCHE	BELLEFOSSE	163 129	163 790	1.004	166 694	1.018
027	VALLEE DE LA BRUCHE	BELMONT	254 181	260 670	1.026	257 521	0.988
050	VALLEE DE LA BRUCHE	BLANCHERUPT	43 731	43 712	1.000	44 243	1.012
059	VALLEE DE LA BRUCHE	BOURG BRUCHE	387 813	391 491	1.009	396 245	1.012
066	VALLEE DE LA BRUCHE	BROQUE (LA)	2 229 508	2 266 612	1.017	2 296 217	1.013
076	VALLEE DE LA BRUCHE	COLROY LA ROCHE	401 796	403 091	1.003	409 481	1.016
144	VALLEE DE LA BRUCHE	FOUDAY	255 942	259 500	1.014	260 238	1.003
165	VALLEE DE LA BRUCHE	GRANDFONTAINE	363 570	363 151	0.999	347 399	0.957
276	VALLEE DE LA BRUCHE	LUTZELHOUSE	1 445 760	1 494 513	1.034	1 548 085	1.036
306	VALLEE DE LA BRUCHE	MUHLBACH SUR BRUCHE	528 002	540 592	1.024	567 934	1.051
314	VALLEE DE LA BRUCHE	NATZWILLER	449 179	439 060	0.977	443 176	1.009
321	VALLEE DE LA BRUCHE	NEUVILLER LA ROCHE	275 361	283 273	1.029	286 449	1.011
377	VALLEE DE LA BRUCHE	PLAINE	934 689	947 765	1.014	967 597	1.021
384	VALLEE DE LA BRUCHE	RANRUPT	366 605	379 763	1.036	379 315	0.999
414	VALLEE DE LA BRUCHE	ROTHAU	1 154 844	1 176 712	1.019	1 194 936	1.015
420	VALLEE DE LA BRUCHE	RUSS	1 100 023	1 110 028	1.009	988 531	0.891
421	VALLEE DE LA BRUCHE	SAALES	641 039	647 850	1.011	637 766	0.984
424	VALLEE DE LA BRUCHE	SAINT BLAISE LA ROCHE	206 074	220 673	1.071	221 146	1.002
436	VALLEE DE LA BRUCHE	SAULXURES	412 531	428 551	1.039	430 627	1.005
448	VALLEE DE LA BRUCHE	SCHIRMECK	2 014 954	2 027 047	1.006	2 044 968	1.009
470	VALLEE DE LA BRUCHE	SOLBACH	121 665	124 281	1.022	126 531	1.018
500	VALLEE DE LA BRUCHE	URMATT	1 300 228	1 321 860	1.017	1 322 904	1.001
513	VALLEE DE LA BRUCHE	WALDESBACH	151 138	152 690	1.010	154 648	1.013
531	VALLEE DE LA BRUCHE	WILDERSBACH	224 890	229 537	1.021	233 053	1.015
543	VALLEE DE LA BRUCHE	WISCHES	1 567 322	1 593 406	1.017	1 603 713	1.006
	Total VALLEE DE LA BRUCHE		17 627 691	17 938 242	1.018	18 005 596	1.004
	TOTAL GENERAL		86 791 398	89 309 873	1.029	90 110 916	1.009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMITE DIRECTEUR DU 21 MARS 2017

DELIBERATIONS :

- 005-02-2017 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE
- 006-02-2017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2017
- 007-02-2017 : COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 28 FEVRIER 2017
- 008-02-2017 : STATUT DE L'ELU LOCAL : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS POUR LA DUREE DU MANDAT
- 009-02-2017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016
- 010-02-2017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016
- 011-02-2017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017
- 012-02-2017 : DECISION EN MATIERE DE FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

OBSERVATIONS